



PROCES VERBAL REUNION DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi 16 avril
Le Conseil Municipal d'Aucamville s'est réuni à

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Votants : 19 (15 présents + 4 pouvoirs)

Présents : 15

Le Conseil Municipal d'Aucamville s'est réuni à la Salle multi-usages (exceptionnellement sur Arrêté du Maire)

Sur convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Éric FRAYSSE, Maire.**

Présents : M. FRAYSSE Éric, M. JOUANY Marc, Mme GRANDO Sylvie, M. GAMEL Philippe, Mme GINESTA Céline, Mme BELOT Stéphanie, Mme BOURBON Laure, M. FILCZINGER Alain, M. GAHON Julien, M. GEMONET Jonathan, Mme HENRY Sophie, M. JOUANY Arnaud, M. PENNARUN Hervé, M. PUJOL Dimitri, Mme GAREL Virginie.

Absents excusés : Mme SOUCHARD Marine ; *Procuration donnée à M. Arnaud JOUANY,*
MARTY Cédric ; *Procuration donnée à Sophie HENRI*
M. BELOT Philippe ; *Procuration donnée à Stéphanie BELOT*
Mme BERINGUIE Gabrielle, *Procuration donnée à Éric FRAYSSE*

Mme GINESTA Céline, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- En ouverture de séance, Rappels sur la présence du public au conseil municipal
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** ; Après lecture de Monsieur le Maire, approbation du procès-verbal des délibérations antérieures.

D) MODALITES DE VOTE ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de déterminer les modalités de vote, à savoir soit à main levée, soit à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux votes à main levée.

II) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE COMMISSIONS COMMUNALES ;

Le Président propose de procéder au vote à main levée. La Commission, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir ce mode de scrutin."

VU L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

N° Commission	Nom de la Commission	Membres	Vice-Président
1	Appel d'offres	<p>Président : Éric FRAYSSE</p> <p>Titulaires (Majorité) : Marc JOUANY, Sylvie GRANDO</p> <p>Suppléants (Majorité) : Philippe GAMEL, Marine SOUCHARD</p> <p>Titulaire (Opposition) : Julien GAHON</p> <p>Suppléant (Opposition) : Dimitri PUJOL</p>	<p>Cette commission fonctionne différemment. Le Président (le Maire) en est membre d'office, et les membres titulaires et suppléants sont désignés par collège (majorité et opposition).</p>
2	Commission de contrôle des listes électorales	Philippe BELOT, Hervé PENNARUN, Gabrielle BERINGUIE, Julien GAHON, Virginie GAREL	Hervé PENNARUN
3	Finances – Budget	Marc JOUANY, Sylvie GRANDO, Philippe GAMEL, Marine SOUCHARD, Laure BOURBON, Arnaud JOUANY, Virginie GAREL	Marc JOUANY
4	Santé et Solidarité	Sylvie GRANDO, Sophie HENRY, Marine SOUCHARD, Stéphanie BELOT, Jonathan GEMONET, Hervé PENNARUN, Dimitri PUJOL	Sophie HENRI

N° Commission	Nom de la Commission	Membres	Vice-Président
5	Enfance, Ecole et Jeunesse	Sylvie GRANDO, Laure BOURBON, Sophie HENRY, Stéphanie BELOT, Gabrielle BERINGUIE, Arnaud JOUANY, GAREL Virginie	Sylvie GRANDO
6	Voirie, Déplacements et Sécurité	Philippe GAMEL, Céline GINESTA, Philippe BELOT, Marine SOUCHARD, Alain FILCZINGER, Jonathan GEMONET, Laure BOURBON, Julien GAHON	Philippe GAMEL
7	Travaux, Urbanisme, Assainissement	Marc JOUANY, Philippe GAMEL, Philippe BELOT, Marine SOUCHARD, Cédric MARTY, Julien GAHON	Marc JOUANY
8	Associations, Culture et Événementiel	Philippe GAMEL, Céline GINESTA, Gabrielle BERINGUIE, Stéphanie BELOT, Marine SOUCHARD, Cédric MARTY, Laure BOURBON, Hervé PENNARUN, Dimitri PUJOL	Céline GINESTA
9	Développement durable et Cadre de vie	Céline GINESTA, Arnaud JOUANY, Alain FILCZINGER, Cédric MARTY, Dimitri PUJOL	Arnaud JOUANY
10	Communication	Sophie HENRY, Arnaud JOUANY, Hervé PENNARUN, Philippe BELOT, Dimitri PUJOL	Sophie HENRY

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, la commission municipale nommée doit élire un vice-président.

PROCLAMATION :

L'Elu présenté ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, est proclamé(e) **Vice-Président(e)** de la commission nommée.

Le **Vice-Président(e)** entre immédiatement en fonction pour présider les travaux de la commission en l'absence du Maire.

III) DELIBERATIONS ;

OBJET :

a) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRÈS s'être fait présenter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur Éric MARTINS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et après s'être assuré que ce compte de gestion :

- Est en tous points conforme au compte administratif de l'exercice 2025,
- Ne comporte aucune anomalie ni erreur,
- Retracer fidèlement l'ensemble des opérations comptables de l'année écoulée,
- Fait apparaître une parfaite concordance des résultats, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre les documents comptables du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est indispensable à la validité du vote du Compte Administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget communal, tel que présenté par le comptable public.
- **DONNE QUITUS** au comptable public de sa gestion pour l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Votants : 19**
- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

b) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Éric FRAYSSE, Maire, présente le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a élu **Monsieur Marc JOUANY** (1er Adjoint) pour présider la séance lors du débat et du vote du Compte Administratif.

Monsieur Éric FRAYSSE, Maire, s'est retiré du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc JOUANY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte de Gestion 2025 dressé par le comptable public et préalablement approuvé ;

VU le Compte Administratif 2025 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2025 font apparaître :

- **Section de Fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 192 418.60 €
 - Recettes : 1 635 141.91 €
 - Résultat : 442 723.31 €

- **Section d'Investissement :**
 - Dépenses : 407 714.47 €
 - Recettes : 212 332.55 €
 - RAR : 25 000 €
 - Résultat : - 195 381.92€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif 2025.
- **CONSTATE**, pour cet exercice, l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du Budget Communal.

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Votants :** 18 (Le Maire ne votant pas)
- **Pour :** 18 à l'unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

c) LECTURE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

ANALYSE DU COMPTE DE GESTION 2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

1. État des Lieux Global

Au 31 décembre 2025, la situation financière de la commune d'Aucamville s'inscrit dans un contexte de vigilance, présentant un bilan moins favorable que celui de l'exercice 2024. Le cycle de fonctionnement s'est dégradé sous l'effet d'un "effet ciseaux" : les dépenses réelles ont progressé de 10 % tandis que les recettes accusaient une baisse de 3,5 %.

Malgré cette conjoncture, le résultat de clôture reste maîtrisé. Compte tenu du solde des restes à réaliser (RAR) de 25 000 €, la section d'investissement affiche un déficit de **220 381.92 €**. Ce besoin de financement sera intégralement couvert par l'excédent de fonctionnement dégagé, s'élevant à **442 723,31 €**, garantissant ainsi l'équilibre global du compte de gestion conformément aux exigences de la loi NOTRe en matière de sincérité et de transparence budgétaire.

- **Recettes** : - 3,5 % (baisse marquée des dotations et participations de - 13,5 %).
- **Dépenses** : + 10 % (principalement portées par la hausse des "Autres charges" de + 24,6 %).

2. Résultats de Clôture

Le résultat global présente un équilibre qui reste sécurisé par l'excédent de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement : + 442 723,31 € / Déficit d'investissement -195 381.92 €
- Déficit d'investissement : - 247 341.39 € (incluant 25 000 € de restes à réaliser).
- Conclusion : L'excédent de fonctionnement est suffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3. Indicateurs de Performance (Fonctionnement)

- **Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute** : 91 650 €. Elle a fortement diminué par rapport à 2024 (240 112 €).
- Taux d'épargne : 7,46 %. Ce taux est jugé insuffisant par les services fiscaux (la moyenne de la strate est supérieure).
- Rigidité des charges : 46,9 %. Ce ratio est bon, car il reste bien en dessous du seuil critique de 55 %, ce qui laisse des marges de manœuvre à la collectivité.

4. Investissement et Dette

- Dépenses d'équipement : 329 462 € en 2025 (soit 209 €/habitant, contre 493 € pour la strate).
- Désendettement : La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2020.
- Encours de dette : 514 €/habitant (inférieur à la moyenne de la strate qui est de 860 €).
- Capacité de désendettement : 8,83 ans. Bien qu'en hausse (due à la baisse de la CAF), elle reste sous le seuil de vigilance des 9 ans.

5. Trésorerie et Santé Financière

- Fonds de Roulement (FDR) : 680 070 € (soit 83 jours de fonctionnement). C'est un niveau satisfaisant (supérieur au minimum conseillé de 30 jours).
- Trésorerie disponible : 680 070 € au 31/12/2025.

Points d'attention pour le Budget Primitif 2026 :

1. Surveillance des charges de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes.
2. Recherche de marges pour restaurer la Capacité d'Autofinancement (épargne nette).
3. Maintien de la trajectoire de désendettement positive.

d) Questions de l'opposition

Les trois élus de l'opposition ont adressé, préalablement à la séance, un courriel comportant plusieurs interrogations relatives à certaines imputations budgétaires, notamment l'article 60621 « combustibles » (objet et utilisation), ainsi que l'évolution de certains postes de dépenses, dont l'augmentation constatée à l'article 6411 (rémunérations du personnel titulaire) et la diminution à l'article 6412.

Il est précisé que des réponses ont été apportées à l'ensemble de ces questions.

S'agissant plus particulièrement de l'évolution des articles 6411 et 6412, il a été rappelé qu'elle s'explique notamment par des décisions antérieures, dont la titularisation d'un agent contractuel, adoptées lors de précédents conseils municipaux. Ces éléments figurent dans les délibérations correspondantes.

Il a également été indiqué qu'un des élus de l'opposition avait siégé lors de ces précédentes mandatures et que les informations relatives à ces décisions étaient accessibles dans les délibérations adoptées à cette période.

Il est enfin rappelé que les échanges par courriel ne permettent pas toujours un débat approfondi et constructif. Les élus ont été invités à se rapprocher de la mairie afin d'obtenir des explications complémentaires et de participer à des échanges orientés vers des projets concrets pour la commune.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 16 avril 2026.

1. **Considérant** qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

2. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 268,65 €
- un excédent reporté de :	361 454,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	442 723,31 €
- un déficit d'investissement de :	195 381,92 €
- un déficit de restes à réaliser de :	25 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	220 381,92 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 (excédent) :	442 723,31 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE au 1068 :	220 381,92 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	222 341,39 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (excédent/déficit) au 001 : 195 381,92 €

Ainsi délibéré à l'unanimité

e) FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Marc JOUANY 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires pour l'exercice en cours. Dans ce cadre, trois scénarios d'augmentation des taux de fiscalité ont été étudiés et soumis à la discussion de l'assemblée délibérante.

Toutefois, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de ne procéder à aucune augmentation des taux pour l'année 2026. Cette proposition est motivée par la volonté de préserver le pouvoir d'achat des administrés et de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages, au regard de la conjoncture économique actuelle marquée par l'inflation.

Après un débat au cours duquel trois membres du Conseil se sont prononcés en faveur d'une révision à la hausse des taux pour soutenir les investissements communaux, la majorité de l'assemblée a privilégié le maintien des taux à leur niveau actuel.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée délibérante, après en avoir valablement délibéré :

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation des taxes communales et de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.50 %** (soit 0% d'augmentation)
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.81 %** (soit 0% d'augmentation)
- **Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 20.34 %** (soit 0% d'augmentation)

RÉSULTAT DU VOTE :

Le Conseil Municipal, composé de 19 membres présents ou représentés :

- **Pour le maintien des taux (0% d'augmentation) : 16 voix**
- **Contre (en faveur d'une augmentation) : 3 voix**
- **Abstention : 0**

La proposition de maintien des taux est donc adoptée à la majorité.

f) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'intérêt public local et le dynamisme associatif d'Aucamville ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Associations Sportives

Nom de l'Association	Montant Attribué
Violette Sportive Aucamvilloise	5 650,00 €
Tennis Club Aucamvillois	1 500,00 €
La Pétanque Aucamvilloise	650,00 €

2. Culture, Loisirs et Vie Locale

Nom de l'Association	Montant Attribué
Comité des Fêtes d'Aucamville	5 000,00 €
MARGUEST'O LIVE	1 500,00 €
Amicale des Aînés du Coteau Fleuri	750,00 €
Préservation du Patrimoine Aucamvillois	600,00 €
ACCA d'Aucamville (Chasse)	400,00 €

3. Solidarité, Social et Scolaire

Nom de l'Association	Montant Attribué
Association Parents d'élèves (APE)	500,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (Verdun)	500,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Donneurs de sang (Canton de Verdun)	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
FNACA (Anciens Combattants)	100,00 €

RÉCAPITULATIF FINAL

Total des Crédits Alloués	Montant
TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS	17 550,00 €

Note : Les montants sont exprimés en Euros (€). Le versement sera effectué après validation définitive des comptes fournie en mairie.

Sur proposition de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte** à l'unanimité le renouvellement des montants des subventions.

Décide d'attribuer les subventions sus nommées, pour cette année 2026, **soit pour un total de 17 550.00€.**

g) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les décisions relatives à la fixation des taux des taxes directes locales pour 2026 ;

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2025 ;

Considérant que le budget primitif est présenté par nature et doit être voté en équilibre réel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté aux montants suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses :** 1 458 689.25 €
- **Recettes :** 1 458 689.25 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses :** 475 448.12 €
- **Recettes :** 475 448.12 €

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Pour :** 15
- **Contre :** 3
- **Abstention :**

h) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APRÈS s'être fait présenter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur Éric MARTINS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et après s'être assuré que ce compte de gestion :

- Est en tous points conforme au compte administratif de l'exercice 2025,
- Ne comporte aucune anomalie ni erreur,
- Retracer fidèlement l'ensemble des opérations comptables de l'année écoulée,
- Fait apparaître une parfaite concordance des résultats, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre les documents comptables du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est indispensable à la validité du vote du Compte Administratif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget communal, tel que présenté par le comptable public.

- **DONNE QUITUS** au comptable public de sa gestion pour l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Votants : 19**
- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

i) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Éric FRAYSSE, Maire, présente le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a élu **Monsieur Marc JOUANY** (1er Adjoint) pour présider la séance lors du débat et du vote du Compte Administratif.

Monsieur Éric FRAYSSE, Maire, s'est retiré du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc JOUANY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le Compte de Gestion 2025 dressé par le comptable public et préalablement approuvé ;

VU le Compte Administratif 2025 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2025 font apparaître :

- **Section de Fonctionnement :**
 - Dépenses : 67 270.83 €
 - Recettes : 376 391.06 €
 - Résultat : 309 120.23 €

- **Section d'Investissement :**
 - Dépenses : 34 435.51 €
 - Recettes : 229 563.84 €
 - RAR : 30 000 €
 - Résultat : 195 128.33 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif 2025.
- **CONSTATE**, pour cet exercice, l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du Budget Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Votants :** 18 (Le Maire ne votant pas)
- **Pour :** 18 à l'unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

j) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 16 avril 2026.

1. **Considérant** qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
2. **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 465.28 €
- un excédent reporté de :	234 654.95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	309 120.23 €
- un déficit d'investissement de :	195 128.33 €
- un déficit de restes à réaliser de :	30 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	165 128.33 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 (excédent) :	309 120.23 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE au 1068 :	00.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	309 120.23 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (excédent/déficit) au 001 :	195 128.33 €

Ainsi délibéré à l'unanimité

k) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les décisions relatives à la fixation des taux des taxes directes locales pour 2026 ;

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2025 ;

Considérant que le budget primitif est présenté par nature et doit être voté en équilibre réel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté aux montants suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses :** 421 588.03 €
- **Recettes :** 421 588.03 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses :** 379 063.75 €
- **Recettes :** 379 063.75 €

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Pour :** 19
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvie GRANDO : Compte-rendu de l'Intercommunalité et du Département

- **Communauté de Communes :** Réélection de la Présidente, Mme Marie-Claude NÈGRE. Les noms des Vice-présidents élus ont été communiqués oralement.
- **Département :** Élection de M. BERTELLI à la présidence. Des incertitudes de gouvernance sont relevées en raison d'une opposition avec la liste des élus.

M. Dimitri PUJOL : Proposition de création d'une commission exceptionnelle "Mobilité"

- **Objectif** : Créer une commission chargée de diagnostiquer les besoins des administrés de la commune et de proposer des solutions de transport (sondage, liaisons avec la gare située à 9 km, liaisons vers Grenade et Toulouse).
- **Suivi** : L'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil a été demandée. Aucune décision n'a été actée lors de cette séance.

Mme Virginie GAREL : Contrat d'énergie de la commune

- **Adhésion au SDE** : La commune n'est plus affiliée au SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) depuis cette année. Les coûts d'EDF ont été jugés similaires à ceux de l'organisme, dont l'adhésion annuelle est payante.
- **Perspectives** : Les économies réelles ne pourront être constatées qu'à l'issue de l'année en cours, la fluctuation des prix de l'énergie rendant les prévisions incertaines.
- **Maintenance** : Les délais d'intervention étaient jugés trop longs via le SDE. Une amélioration est attendue hors syndicat. Une évaluation sera faite sur 12 mois avec une renégociation possible si les services d'EDF ne s'avèrent pas satisfaisants.

Organisation des Conseils Municipaux

- Les réunions se tiennent actuellement le jeudi soir. Une réflexion est ouverte pour modifier les jours ou horaires des prochains conseils municipaux.

Plainte auprès de la gendarmerie par un élu

- Une plainte a été déposée par erreur « au nom de la mairie ». Pour rappel, seul le Maire ou le premier Adjoint est habilité à porter plainte au nom de la commune.
- L'élu concerné a procédé à la régularisation du dossier ; aucune suite supplémentaire ne sera donnée à cette affaire.